# Vos démarches administratives
## PASSEPORT

Doté d'une station biométrique, le service de l'état civil de la ville est habilité à constituer les dossiers de demande de passeports biométriques.
Grâce à ses dispositifs de sécurité renforcés, le passeport biométrique est particulièrement difficile à falsifier. Il permet à son titulaire de justifier son identité de manière fiable et sécurisée, tout en contribuant à prévenir les risques d'usurpation d'identité.

**Obtenir ou renouveler votre passeport, téléchargez la fiche pratique :** cliquez ici




A Beaufort-en-Anjou **la demande de carte passeport pourra être enregistrée à la mairie de son choix, et non plus obligatoirement à la mairie de domicile.**
Liste des autres mairies équipées dans le Maine-et-Loire : cliquez ici

**Préinscription**
Avant de prendre rendez-vous à la mairie et afin de faciliter votre démarche, vous pouvez **pré-remplir un formulaire en ligne** sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.
Ce dispositif de « **pré-demande** », entièrement **gratuit**, ne concerne que les informations administratives de l'usager, il est facultatif. Il est possible d'**utiliser le formulaire Cerfa papier**.
**Pour remplir votre dossier en mairie, vous devrez connaître les noms, prénoms, date et lieux de naissance de vos parents.**
> En ligne : ants.gouv.fr
> Explications en vidéo (tutoriel) :

**Dépôt du dossier et retrait**
La prise d'empreintes se fera lors de votre dépôt de dossier en mairie.
Après instruction de votre dossier complet, le service état civil de la ville vous informera de la mise à disposition de votre passeport.

**Coût d'un passeport biométrique**
En France métropolitaine, le coût est de :
– 86 € pour une personne majeure
– 17 € pour une personne mineure de 0 à 14 ans
– 42 € pour une personne mineure de 15 à 17 ans.

**Ou se procurer un timbre fiscal ?**
– En ligne : acheter un timbre fiscal sur timbres.impots.gouv.fr
– Chez les buralistes : les timbres fiscaux dématérialisés. Le flash code doit être présenté à l'agent de mairie pour qu'il puisse le scanner.
– Auprès d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie ou d'un service des impôts des entreprises (SIE).

**Pour toutes autres questions consulter le site du service public** : cliquez ici

**La prise de rendez-vous est obligatoire** pour l'enregistrement des pièces justificatives.
**-En mairie** au 16, rue de l'Hôtel de ville.
**-Par téléphone au 02 41 79 74 60** (service population).

Attention, il est nécessaire de prendre autant de rendez-vous que de Passeports demandés.

Par exemple, un passeport pour chaque membre d'une famille de 4 personnes, c'est 4 rendez-vous.

**Liste des autres mairies équipées dans le Maine-et-Loire :** cliquez ici

Les demandes de pièces justificatives varient en fonction des demandes.
Retrouver le **détail de la liste** qui vous concerne :
> **Personne mineure** : cliquez ici.
> **Personne majeure** : cliquez ici.

**Quelles photos sont admises ? :** cliquez ici

**Information conservation des données :** cliquez ici

10 ans pour les personnes majeures.
5 ans pour les personnes mineures.